Dénomination du produit :

Allianz Green Bond

Identifiant d'entité juridique : 549300JPE1XADGY8YM71

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 91,84 %	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de _ % d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 0,23 %	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Allianz Green Bond (le « Compartiment ») a suivi la « Stratégie axée sur les Obligations vertes ». L'objectif de la Stratégie axée sur les Obligations vertes consiste à mobiliser les marchés de capitaux en vue de la transition vers une société à faibles émissions de carbone, la préservation du capital naturel et l'adaptation au changement climatique. Les Obligations vertes sont conçues comme des Titres de créance et sont destinées à encourager la durabilité et à soutenir des projets liés au climat ou d'autres types de projets environnementaux spécifiques. Le Compartiment a investi principalement dans des Obligations vertes finançant des projets d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation au changement climatique ou d'autres projets de durabilité environnementale, notamment dans les domaines suivants : efficacité énergétique, énergies renouvelables, matières premières, eau et terres, gestion des déchets, réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité ou économie circulaire. Le Compartiment a investi au moins 80 % de ses actifs dans des Investissements durables.

En outre, des critères d'exclusion spécifiques au Compartiment ont été appliqués.
Un indice de référence a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

  Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante :
  - Le pourcentage effectif des actifs du Compartiment investis dans des Obligations vertes était de 92,14 %
  - La part réelle des investissements durables était de 92,07 %
  - Le Compartiment a respecté les exigences d'une Notation ISR minimale de 1 pour les Obligations vertes détenues dans le portefeuille (sur une échelle de 0 à 4, 0 correspondant à la notation la plus faible et 4 correspondant à la notation la plus élevée).

  - Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués aux investissements directs. Les critères d'exclusion suivants ont été appliqués aux investissements directs :

  - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et les standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies

relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
- les titres émis par des sociétés impliquées dans des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) et les titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
- les titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac à hauteur de plus de 5 % de leur chiffre d'affaires,
- les titres émis par des sociétés qui tirent plus de 30 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique et les titres émis par des sociétés de services publics qui tirent plus de 30 % de leur chiffre d'affaires du charbon.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

- Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important.
Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; en ce qui concerne les émetteurs souverains : l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.
En outre, les indicateurs PAI ont été considérés comme faisant partie de l'obligation d'investir dans des Investissements durables. Les indicateurs PAI ont été utilisés dans le cadre de l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.
Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la diversité
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la diversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Intensité de GES
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui n'ont pas contribué à la réalisation de l'objectif d'investissement durable. comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Ces actifs n'ayant pas été utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier, ils ont été exclus de la détermination des principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.
À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».
Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/10/2022-30/09/2023

Investissement le plus important	Secteur	% d'actifs	Pays
FRANCE (GOVT OF) FIX 1.750% 25.06.2039	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1,56 %	France
NETHERLANDS GOVERNMENT FIX 0.500% 15.01.2040	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1,17 %	Pays-Bas
BELGIUM KINGDOM 86 FIX 1.250% 22.04.2033	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1,11 %	Belgique
REPUBLIC OF AUSTRIA FIX 1.850% 23.05.2049	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1,03 %	Autriche
FRANCE (GOVT OF) FIX 0.500% 25.06.2044	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	0,99 %	France
IRELAND GOVERNMENT BOND FIX 1.350% 18.03.2031	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	0,98 %	Irlande
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO FIX 1.000% 30.07.2042	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	0,80 %	Espagne
SCOTTISH HYDRO ELECTRIC EMTN FIX 1.500% 24.03.2028	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	0,76 %	Royaume-Uni
CANADIAN GOVERNMENT FIX 2.250% 01.12.2029	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	0,73 %	Canada
BUNDESREPUB. DEUTSCHLAND G FIX 0.000% 15.08.2050	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	0,67 %	Allemagne
ADIF ALTA VELOCIDAD EMTN FIX 3.500% 30.07.2029	CONSTRUCTION	0,63 %	Espagne
IRELAND GOVERNMENT BOND FIX 3.000% 18.10.2043	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	0,61 %	Irlande
NEDER WATERSCHAPSBANK EMTN FIX 2.750% 09.11.2027	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	0,57 %	Pays-Bas
BAZALGETTE FINANCE PLC EMTN FIX 2.375% 29.11.2027	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0,52 %	Royaume-Uni
LAR ESPANA REAL ESTATE FIX 1.843% 03.11.2028	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0,52 %	Espagne

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation de l'objectif d'investissement durable entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre à l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Une faible partie du Compartiment contenait des actifs qui n'ont pas contribué à la réalisation de l'objectif d'investissement durable. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- Quelle était l'allocation des actifs ?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxinomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

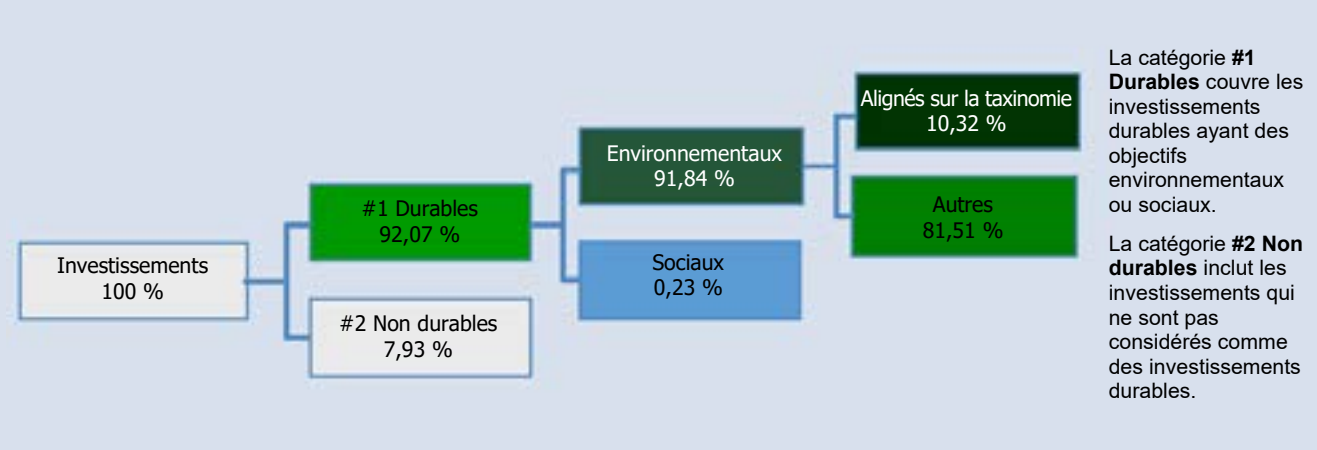

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier.
Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

	Secteur/sous-secteur	% d'actifs
C	**INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE**	**8,88 %**
C10	Industries alimentaires	0,88 %
C14	Industrie de l'habillement	0,72 %
C17	Industrie du papier et du carton	1,49 %
C19	Cokéfaction et raffinage	0,83 %
C20	Industrie chimique	0,31 %
C26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	1,13 %
C28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1,51 %
C29	Fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	2,01 %

D	**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ**	**19,65 %**
D35	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	19,65 %
E	**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION**	**1,30 %**
E37	Collecte et traitement des eaux usées	0,55 %
E38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	0,76 %
F	**CONSTRUCTION**	**1,21 %**
F42	Génie civil	1,21 %
G	**COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES**	**0,23 %**
G47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	0,23 %
H	**TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE**	**2,04 %**
H49	Transports terrestres et transport par conduites	1,96 %
H50	Transports par eau	0,08 %
I	**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**	**0,94 %**
I56	Restauration	0,94 %
J	**INFORMATION ET COMMUNICATION**	**2,49 %**
J61	Télécommunications	1,94 %
J63	Services d'information	0,55 %
K	**ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE**	**32,36 %**
K64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	27,86 %
K65	Assurance, réassurance et caisse de retraite, hors sécurité sociale obligatoire	3,63 %
K66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	0,86 %
L	**ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES**	**4,70 %**
L68	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	4,70 %
M	**ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**	**0,09 %**
M72	Recherche-développement scientifique	0,09 %
N	**ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN**	**0,40 %**
N77	Activités de location et location-bail	0,49 %
N82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	-0,09 %
O	**ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE**	**16,59 %**
O84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire, y compris :	16,59 %
O84.1	Administration générale, économique et sociale	16,38 %
O84.2	Services de prérogative publique	0,22 %
U	**ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX**	**1,86 %**
U99	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX	1,86 %
Autres	**NON SECTORIÉ**	**7,25 %**

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les investissements alignés sur la taxinomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxinomie de l'UE. Les données alignées sur la taxinomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxinomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxinomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxinomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxinomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 20,95 % (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxinomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

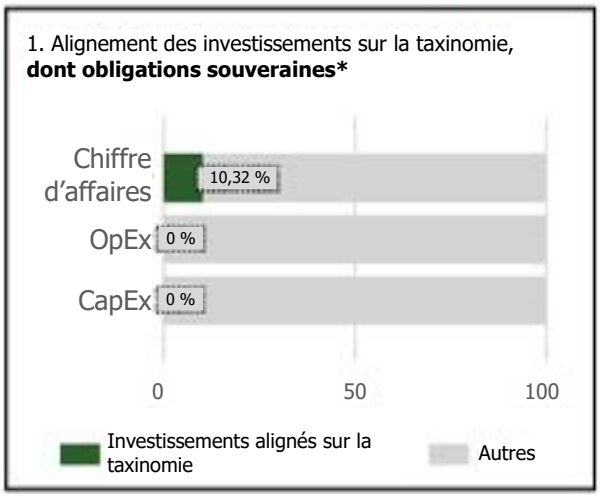

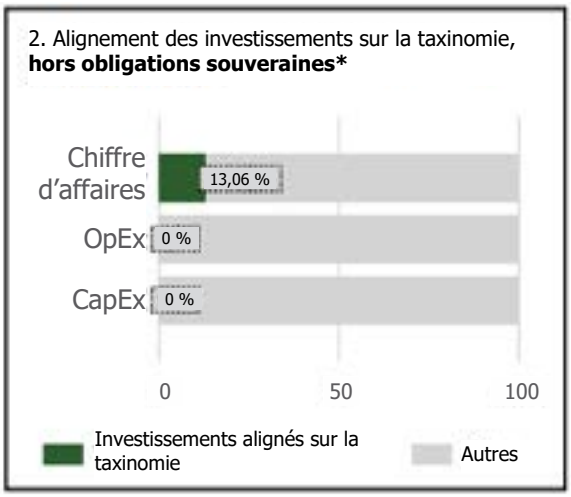

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Atténuation du changement climatique	0,00 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

- Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxinomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxinomie.
Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0 %. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxinomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 81,51 %.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 0,23 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #2 Non durables » contenait une partie des investissements dans des activités économiques qui n'étaient pas considérées comme des investissements durables, comme des liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou des instruments dérivés (le calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Pour s'assurer que le Compartiment atteint son objectif d'investissement durable, les éléments contraignants ont été définis comme des critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant de l'objectif environnemental du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers : (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la

direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI : le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Oui, le Compartiment a désigné l'ICE BOFAML GREEN BOND INDEX comme Indice de référence.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

  L'indice de référence réplique la performance des titres émis à des fins « vertes » éligibles.

- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

  La performance du Compartiment en matière de durabilité n'est pas mesurée par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment n'a défini aucun indicateur de durabilité afin de comparer l'alignement de l'indice de référence avec les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

01/10/2022 - 30/09/2023	Allianz Green Bond	ICE BOFA GREEN BOND EUR (GREN), FRAIS DE TRANSACTION INCLUS COUVERTS EN EUR	Rendement actif
Performance %	0,6	0,3	0,3

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

01/10/2022 - 30/09/2023	Allianz Green Bond	ICE BOFA GREEN BOND EUR (GREN), FRAIS DE TRANSACTION INCLUS COUVERTS EN EUR	Rendement actif
Performance %	0,6	0,3	0,3